



Dégâts des eaux en meublé

Par **beakle**, le 16/09/2020 à 07:44

Bonjour,rnrnJe vous remercie de bien vouloir m'aider . Depuis novembre 2019 j'essaie de me sortir de cette situation. Propriétaire bailleur d'un meublé en collectivité, je n'ai pas d'assurance Propriétaire Non Occupant (j'ignorais que c'était obligatoire surtout que le logement est loué et que le locataire a une assurance).rnrnSurvient un dégâts des eaux dans notre logement : salle de bains et cuisine touchées et maintenant, salle de bains, cuisine, séjour, le logement est devenu insalubre car la fuite s'aggrave. Nombreux mails, (au moins 40) recommandé, tel. sans succès, constats faits entre locataire du dessus, notre locataire, nous mêmes, le tout est rejeté partout, l'assurance du syndic répond que c'est à l'assurance de notre locataire de prendre en charge, l'assurance de notre locataire répond que c'est à nous de prendre en charge. Nous sommes désespérés, cette nouvelle convention irsi est sensée pourtant faciliter les choses. Ce n'est quand même pas à nous de prendre en charge une recherche de fuites dans les colonnes de l'immeuble ? Pouvez vous m'aider svp afin que je trouve une solution pour notre locataire.rnrnUn devis a été fait en fin d'année montant 800 euros, ce devis n'est bien sûr plus valable vu l'étendue de la fuite. Les photos nov 2019 et sept 2020 ont été envoyées pour montrer l'aggravation du sinistre. Je précise bien que l'origine de la fuite n'est pas dans notre logement.rnrnMerci par avance.

Par **chaber**, le 16/09/2020 à 08:38

bonjourrnrnExceptions de la Convention IRSI:rnrnSi l'occupant n'est pas assuré, si le local est meublé ou saisonnier ou alors si un congé a été donné au plus tard le jour du sinistre, c'est l'assureur du propriétaire non occupant qui est désigné en tant que gestionnaire.rnrnDans le cas où le propriétaire non occupant serait également non assuré, l'assureur de l'immeuble devient le gestionnaire. En ce qui concerne les locaux communs, l'assureur de l'immeuble est

automatiquement désigné à cette responsabilité.

Par **beakle**, le **17/09/2020** à **08:16**

BonjourrrrrnJe viens de relancer le syndic avec un copier coller de la réponse. Cela a l'air de bouger un peu..enfin j'espèrernmerci beaucoupprncordialement